

# Tarifs en distribution publique de GDF SUEZ au 1<sup>er</sup> avril 2010

## 1 Rappel des derniers mouvements

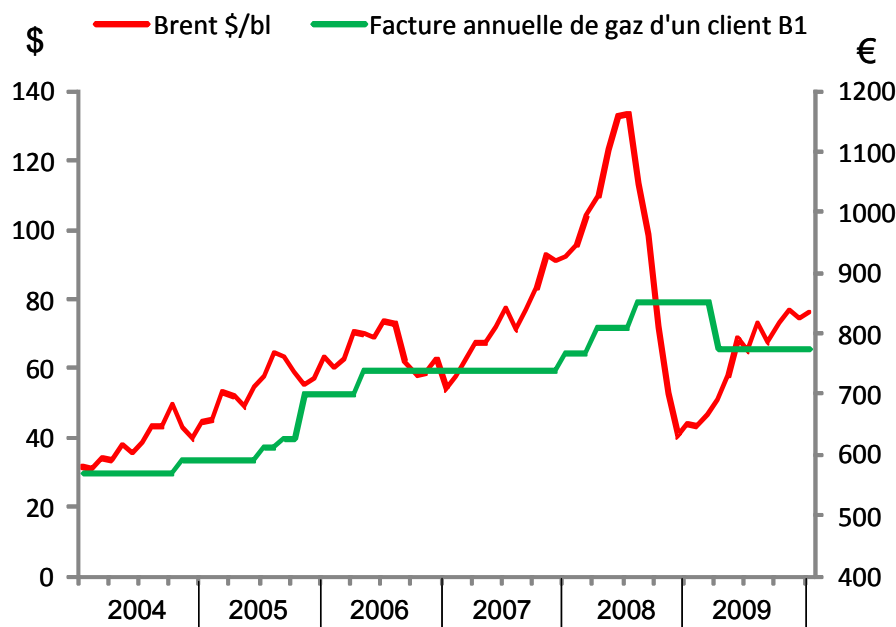
Le 1<sup>er</sup> avril 2009, les tarifs en distribution publique (DP) de GDF Suez ont baissé en moyenne de 11,3%. Ce mouvement répercutait la baisse des coûts d'approvisionnement due à la baisse du prix des produits pétroliers et la hausse des coûts d'infrastructure et des coûts commerciaux (+ 0,242 c€/kWh), qui n'avaient pas été réévalués depuis 2004. La CRE avait alors appelé « l'attention du gouvernement sur le fait qu'une première estimation du résultat de l'activité de fourniture de gaz aux tarifs réglementés en distribution publique pour l'année 2008 [laissait] penser que cette activité devrait être déficitaire conformément à la décision du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007 ».

Elle avait aussi insisté sur « la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais un cadre réglementaire définissant les modalités de fixation des tarifs réglementés de vente de GDF Suez »

Le gouvernement a par ailleurs décidé de ne pas faire évoluer les tarifs DP en juillet et en octobre 2009. Enfin, l'arrêté du 21 décembre 2009 stipule un gel tarifaire en janvier 2010, l'évolution des coûts d'approvisionnement n'a donc pas été répercutée dans les tarifs à cette date.

| Évolution moyenne des tarifs (%) |            |           |          |              |            |           |            |
|----------------------------------|------------|-----------|----------|--------------|------------|-----------|------------|
| Juillet 2005                     | Sept. 2005 | Nov. 2005 | Mai 2006 | Janvier 2008 | Avril 2008 | Août 2008 | Avril 2009 |
| + 4,1%                           | + 2,9%     | + 13,7%   | +5,8%    | +4,3%        | +6,3%      | +5,3%     | - 11,3%    |

La courbe suivante retrace, depuis janvier 2004, les mouvements constatés sur la facture annuelle d'un client au tarif B1 (chauffage) consommant 17 000 kWh/an ainsi que, à titre de comparaison, l'évolution des cours du Brent.



## 2 Évolution du cadre réglementaire

Le Contrat de Service Public a été signé entre l'État et GDF Suez fin décembre 2009 pour une période de quatre ans : 2010-2013. Ce contrat prévoit, entre autres choses, l'amélioration du cadre de détermination et d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

En parallèle, le décret du 18 décembre 2009 définit un nouveau cadre réglementaire pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Depuis la publication de l'arrêté du 21 décembre 2009, qui fixe les barèmes de GDF Suez pour ses tarifs réglementés en DP au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce nouveau cadre s'applique à ces tarifs :

- Les tarifs réglementés doivent couvrir les coûts liés à leur fourniture, c'est-à-dire les coûts d'approvisionnement en gaz et les coûts hors approvisionnement. Ces derniers « *comprennent notamment* :
  - *les coûts d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel et, le cas échéant, des réseaux de distribution publique de gaz naturel et des terminaux méthaniers, résultant de l'application des tarifs d'utilisation des infrastructures de gaz arrêtés par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie ;*
  - *les coûts d'utilisation des stockages de gaz naturel, le cas échéant ;*
  - *les coûts de commercialisation des services fournis, y compris une marge commerciale raisonnable »*
- Une formule tarifaire traduit la totalité des coûts d'approvisionnement en gaz naturel et des coûts hors approvisionnement et permet de déterminer le coût moyen de fourniture du gaz naturel à partir duquel sont fixés les tarifs réglementés de vente.
- Les tarifs sont fixés par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie au moins une fois par an, après avis de la CRE.
- GDF SUEZ est autorisé, entre deux arrêtés tarifaires, à modifier ses tarifs afin d'y répercuter ses coûts d'approvisionnement. Il soumet alors sa proposition de barème à la CRE, qui en vérifie la conformité avec la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement.

## 3 Évolution des coûts

### 3.1 Evolution des coûts d'approvisionnement

L'arrêté du 21 décembre 2009 publie la formule de calcul de l'évolution du coût matière, qui reflète les coûts d'approvisionnement des contrats long terme conclus par GDF SUEZ, indexés sur les cours du fioul et du pétrole. Son applicabilité aux conditions d'approvisionnement de GDF Suez pour les années 2008, 2009 et 2010 a été examinée dans le cadre d'un audit réalisé par la CRE, qui a considéré, dans sa délibération du 17 décembre 2008, que la formule fournissait « *une approximation correcte des coûts d'approvisionnement de GDF Suez sur le marché français* ».

L'évolution des coûts d'approvisionnement entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> avril 2010, calculée par application de la formule matière, est de 0,16 c€/kWh, ce qui représente une hausse moyenne de 3,8% des tarifs en distribution publique.

Une analyse précise des composants de la formule, et de leurs évolutions, est présentée en annexe à la présente note.

### 3.2 Evolution des coûts hors approvisionnement

L'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 fixe la hausse des coûts hors approvisionnement à appliquer au 1<sup>er</sup> avril 2010 à 0,243 c€/kWh, qui se traduit par une hausse moyenne des tarifs de 5,9%. Elle reflète l'augmentation des coûts commerciaux et des coûts d'accès aux infrastructures. Ces derniers augmentent en raison des hausses du tarif de transport et du tarif de stockage prévues pour le 1<sup>er</sup> avril 2010, et de la hausse des tarifs de distribution prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## 4 Tarifs en distribution publique proposés au 1<sup>er</sup> avril 2010

### 4.1 Sortie de la CTA<sup>1</sup>

Afin de se mettre en conformité avec la loi du 9 août 2004, les barèmes seront publiés hors CTA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. La sortie de la CTA des tarifs a pour effet une baisse de 0,09 c€/kWh du tarif moyen hors taxes, différenciée selon les tarifs :

- - 6,03 €/an pour les tarifs Base et B0 ;
- - 23,27 €/an pour les tarifs B1 et B2I ;
- - 132,38 €/an pour les tarifs B2S et TEL.

### 4.2 Mouvement proposé

Le mouvement proposé correspond à une hausse moyenne de 0,403 c€/kWh, soit +9,7%, CTA incluse. Il répercute la hausse des coûts d'approvisionnement de 0,160 c€/kWh et l'augmentation des coûts hors approvisionnement de 0,243 c€/kWh.

Ce mouvement tarifaire, qui correspond à une hausse moyenne de 0,403 c€/kWh<sup>2</sup>, se décline de façon différenciée, tarif par tarif, afin de refléter l'augmentation spécifique des coûts hors approvisionnement que supporte GDF Suez pour fournir chacun d'entre eux. Les tarifs qui étaient déficitaires au 1<sup>er</sup> avril 2009 (Base, B0 et TEL nuit) le restent donc au 1<sup>er</sup> avril 2010.

L'impact de cette hausse sur la facture moyenne par tarif, en €/an et en %, est résumé dans le tableau ci-dessous :

| Tarif    | Nombre de clients | Type d'usages                                    | Hausse moyenne de la facture hors TVA, CTA incluse (€/an) | Hausse moyenne de la facture hors TVA, CTA incluse (%) |
|----------|-------------------|--|---|--|
| Base     | ≈ 1,5 million     | Cuisine  | 10  | 13,4%  |
| B0       | ≈ 1,2 million     | Cuisine<br>Eau chaude                            | 21  | 10,3%  |
| B1       | ≈ 6 millions      | Chauffage<br>Eau chaude                          | 70  | 9,4%   |
| B2I      | ≈ 600 000         | Chauffage<br>Eau chaude<br>Chaufferie moyenne    | 226   | 9,4%   |
| B2S      | ≈ 60 000          | Chauffage<br>Eau chaude<br>Chaufferie importante | 3 250   | 10,2%  |
| TEL      | 253               | Chaufferie de Grande puissance                   | 35 500  | 10,8%  |
| TEL Nuit | 226               | Chaufferie de très Grande puissance              | 28 000  | 11,8%  |

En particulier, un client au tarif B1 (chauffage) consommant 17 000 kWh par an verra une hausse de facture de l'ordre de 9,6%, toutes taxes comprises.

<sup>1</sup> Cette contribution vise à assurer le financement des droits spécifiques de retraite acquis au 31 décembre 2004 et dus à certains personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

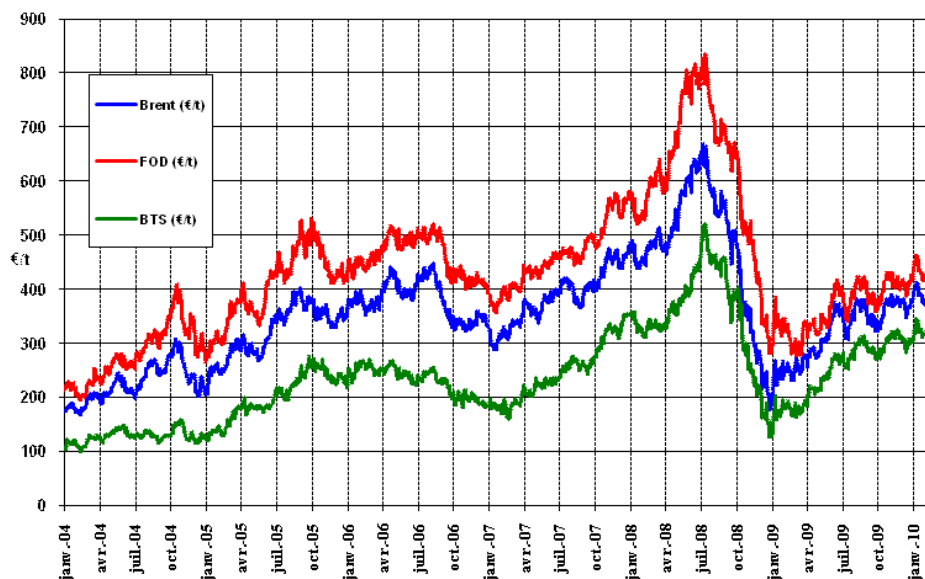
<sup>2</sup> hors effets liés à la sortie de la CTA

## Annexe – Évolution des cours des produits pétroliers

Les coûts d'approvisionnement suivent les cours des produits pétroliers avec un fort lissage, et sont répercutés dans les tarifs par une formule matière dite « 6.1.3 ». Cette formule est fondée sur l'évolution du prix des produits pétroliers (Brent, Fioul lourd et Fioul domestique cotés à Rotterdam) et du taux de change EUR-USD, sur une période de 6 mois et se terminant 1 mois avant la date du mouvement tarifaire. Cette formule, dont les coefficients ont été rendus publics, donne une approximation satisfaisante des coûts d'approvisionnement supportés par GDF SUEZ.

### Évolution des cours des produits pétroliers

Depuis janvier 2009, le prix du baril de pétrole a globalement progressé.



### Impact sur la formule d'approvisionnement de GDF Suez

Le tableau ci-dessous compare les moyennes des indices dont la formule dépend sur les 6 mois qui correspondent aux périodes de référence utilisées pour le calcul des coûts d'approvisionnement du 1<sup>er</sup> avril 2009 et du 1<sup>er</sup> avril 2010.

|                      | Moyenne<br>Sept-08 – Fév-09 | Moyenne<br>Sept-09 – Fév-10 | Evolution |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| Taux de change \$/€  | 0,75                        | 0,69                        | - 8%      |
| Fioul domestique €/t | 438,52                      | 413,84                      | - 6%      |
| Fioul lourd €/t      | 243,73                      | 308,27                      | + 26%     |
| BRENT €/bl           | 43,35                       | 50,80                       | + 17%     |